

L'ARTISTE
MUSICIEN

SPÉCIAL TARIIFS

Tarifs syndicaux
et conventionnels
SAMUP

20

22

N° 214 4^{em} trimestre 2021





Président fondateur
Gustave CHARPENTIER
Président d'honneur
Pierre BOULEZ

En France :
Tél : +01 42 81 30 38

International :
Tél : + (0033) 1 42 81 30 38

E-mail :
samup@samup.org

Site :
www.samup.org

21 bis, rue Victor Massé
75009 Paris

SOMMAIRE

FÉDÉRATION NATIONALE SAMUP

Syndicat Des Artistes-Interprètes et Enseignants
de La Musique, De La Danse, Des Arts Dramatiques
et Des Autres Métiers Connexes Du Spectacle

Tarifs syndicaux et conventionnels

Salaires des Artistes-Interprètes de la musique (musiciens, choristes, danseurs), Arrangeurs, Chefs d'orchestre, Artistes-Enseignants, Copistes et Releveurs engagés par contrat à durée déterminée.

Les tarifs nationaux se divisent en cinq rubriques :

A TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE P. 4 - 5 - 6 - 7

- Théâtres privés, music-halls, cirques
- Entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
- Chanson - variétés - jazz salaires minimaux et indemnités
- Tarifs des parcs de loisirs et d'attraction
- Cabarets artistiques et d'attractions, restaurants d'ambiances et discothèques de France
- Musique symphonique, lyrique, ballets et petites formations
- Casino - Jazz
- Bals occasionnels et dérivés

B TARIFS DE L'AUDIO- VISUEL (MUSIQUE ENREGISTRÉE) P. 8 - 9 - 10 - 11

- Musique enregistrée : son ou image et son établissements publics
- Contrats avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (image et son) :
- Musique enregistrée : disque films - BO - publicité
- Artistes lyriques et variétés
- Chefs d'orchestres variétés
- Arrangeurs - Orchestrateurs
- Musiciens copistes

C TARIFS DES MUSICIENS COPISTES P. 12 - 13 - 14

- Tarifs des musiciens copies
- Musique symphonique et légère
- Partitions d'orchestre
- Travaux spéciaux
- Prix normal des fournitures
- Temps de travail
- Détermination du temps de travail

D TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT P. 15

- Enseignement
- Animation musicale
- Accompagnateurs de cours de danse

E TARIFS DE LA DANSE P. 16 - 17

- Tournées - spectacles variétés
- Cours de danse
- Spectacles chorégraphiques
- Spectacles lyriques
- Musiciens donnant des cours de danse...

F TARIFS DES CONCERTISTES ET DE LA CALLIGRAPHIE P. 18

- Concertistes
- Calligraphie

Ces tarifs relèvent de trois catégories :

Les tarifs relevant des conventions collectives nationales (conventions étendues par arrêtés du Ministère du Travail) sont applicables à l'ensemble des employeurs relevant du champ couvert par la convention collective. Ils sont réévalués chaque année par accords entre les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés.

Les tarifs relevant des accords collectifs ou conventions collectives ont force de loi pour les employeurs adhérents aux syndicats patronaux signataires de ces accords. Ces tarifs sont réévalués chaque année par les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés signataires de ces accords.

Les tarifs syndicaux dans les secteurs non couverts par une convention collective ou un accord collectif relèvent des usages dans nos professions et sont donc les tarifs à appliquer (nous avons gagné de nombreux procès qui se sont traduits par l'application de ces tarifs). Ils sont réévalués chaque année par notre organisation syndicale.

Dans tous les cas de figure le bulletin de salaire est obligatoire (loi du 26 décembre 1969).

Pour les employeurs dont l'activité principale n'est pas le spectacle et qui organisent moins de 6 représentations par an le Guichet Unique est obligatoire. www.guso.fr
N° AZUR 0 810 863 342.

A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE

CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALES

Théâtres privés, music-halls, cirques

(Tarifs bruts en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022)

Ces tarifs concernent les artistes musiciens travaillant dans des entreprises fixes, privées non subventionnées de façon régulière, se livrant en tout ou partie à des activités du spectacle vivant (convention collective nationale étendue par arrêté du 03/08/1993).

TARIF DE BASE : 106,20 €

Instruments multiples.....	15 %	Amplification.....	20 %
Tenue non fournie par la direction...	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens.....	35 %
Tenue non fournie.....	10%	Effectif de 6 à 10 musiciens.....	20 %
Courte saison	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens.....	10 %
Sous-chef d'orchestre	25%	Piano ou instrument seul.....	100 %
Chef d'orchestre.....	100%	Indemnités de panier ⁽²⁾	15,99 €

(les pourcentages correspondent à une majoration du tarif de base)

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

Pianistes - Appartenant à l'orchestre: 55,21 € les 2 premières heures répéteurs + 28,35 € l'heure supplémentaire
N'appartenant pas à l'orchestre: 61,64 € les 2 premières heures + 31,79 € l'heure supplémentaire

ENTREPRISES artistiques et culturelles (SYNDEAC)**Tarifs indexés sur la Fonction Publique***(en vigueur au 1^{er} janvier 2022)*

Ces tarifs concernent les artistes-musiciens travaillant dans les entreprises artistiques et culturelles, commerciales ou associatives, dont l'activité principale est la création, la production ou la diffusion de spectacles vivants subventionnées directement par l'Etat et/ou les collectivités territoriales, notamment les entreprises répertoriées à la nomenclature NAF 923 A et 923 D (convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles étendue par Arrêt du 4/01/1994).

Salaires artistes musiciens : Cachet de base (au 01-01-21) :	117,67 €
Salaire minimum mensuel (cachet x 25) :	2939,70 €
Indemnités de déplacement	101,80 €
Décomposition :	
- Chambre et petit déjeuner : 70,50 € ; chaque repas :	19,42 €
- Indemnités d'installation (artistes, art. 4) :	54,49 €
- Découcher (artistes, art. 4) :	69,92 €
- Panier (annexe F) :	12,52 €
- Indemnité de repas grande couronne de la région Parisienne	14,47 €

Vous Pourrez déduire en 2022, 66% de votre cotisation syndicale sur la somme à payer de votre avis d'impôts

AVEZ-VOUS RÉGLÉ VOTRE COTISATION SYNDICALE 2022 ?

SI OUI, MERCI; SINON FAITES-LE AUJOURD'HUI MÊME.

Ne laissons pas les autres discuter de décider seul de la musique.

Un artiste doit toujours être présent lorsque l'on parle musique, danse, lyrique

Si vous êtes syndiqué, pensez à celui qui ne l'est pas ; demandez-lui d'adhérer aussi car il n'est pas juste qu'un syndicat qui travaille pour tous, et dont tous bénéficient, ne soit aidé que par ceux qui comprennent l'importance de son existence.

CHANSON - VARIÉTÉS - JAZZ : SALAIRES MINIMAUX ET INDEMNITÉS

(en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2022)

Ces tarifs concernent les artistes-interprètes travaillant dans les entreprises commerciales ou associatives du secteur privé des spectacles vivants de chanson, variétés, jazz et musiques actuelles.

PRODUCTIONS - CRÉATIONS - EXPLOITATIONS - DÉPLACEMENTS - TOURNÉES

ARTISTES MUSICIENS Petites salles* ou premières parties de spectacles**	Cachet par représentation			Salaire mensuel (1)
	Nombre de représentations par mois			
	moins de 8	8 à 15	de 16 à 21	
	121,35 €	115,19 €	88,33 €	1932,72 €
Autres salles	181,37 €	160,03 €	140,02 €	3079,29 €

Pour les salles de très grande capacité, le gré à gré sera la règle.

Pour un engagement inférieur à un mois	200,02 €	186,70 €	173,37 €	
Pour un engagement supérieur à un mois			3467,37 €	

EXPLOITATIONS - DÉPLACEMENTS - TOURNÉES

ARTISTES DE VARIÉTÉS***	Nombre de représentations par mois					Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	de 8 à 11	de 12 à 15	de 16 à 19	20 et plus	
Cachet par représentation PETITES SALLES* OU PREMIÈRES PARTIES DE SPECTACLES**						
Chanteur soliste	121, 35 €	110,68 €	100,02 €	90,69 €	88,02 €	1889,72 €
Groupe constitué d'artistes Solistes/Choristes/Danseurs	121, 35 €	110,68 €	100,02 €	90,69 €	88,02 €	1889,72 €
AUTRES SALLES						
Chanteur soliste	180,03 €	160,03 €	142,69 €	128,03 €	117,32 €	2439,17 €
Groupe constitué d'artistes	160,03 €	142,69 €	128,03 €	116,76 €	108,01 €	2459,17 €
Soliste/Choriste/Danseur	125,35 €	112,01 €	101,36 €	93,35 €	90,69 €	1940,39 €

(1) de 25 à 30 représentations. A partir de la 31^{ème} représentation, ajouter au salaire mensuel 1/24^{ème} dudit salaire mensuel par représentation supplémentaire.

* Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 200 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

** Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacles ne dépassant pas 40 minutes.

*** L'artiste de variété est réputé être la personne physique qui signe le contrat avec le producteur et dont l'absence entraînerait l'annulation du spectacle.

IJD = INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DE DÉPLACEMENT : 95,07 €

Chambre et petit déjeuner : **58,90 €** ; chaque repas principal : **19,76 €**

INDEMNITÉ VESTIMENTAIRE PAR COSTUME ET PAR REPRÉSENTATION :

Costume de ville : 9,01 € . Tenue de soirée : 12,57 €

CAS EXCEPTIONNELS

Des indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire. Ces indemnités seront aussi applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation. Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1^{er} jour à l'heure de retour du dernier jour.

TARIFS DES PARCS DE LOISIRS ET D'ATTRACTION 2022

Ces tarifs concernent les artistes musiciens, danseurs et chanteurs travaillant dans des entreprises qui, à titre principal, exploitent un espace clos, à vocation récréative, aménagé et comportant des attractions de diverse nature (par exemple : manèges secs et/ou aquatiques, spectacles culturels ou de divertissements). Elles peuvent relever, notamment du code NAF 923 F pour l'activité parc d'attractions (convention collective nationale des parcs de loisirs et d'attractions du 5 janvier 1994 étendue par arrêté du 25/07/1994).

Salaires artistes musiciens, danseurs solistes, chanteurs solistes :

Salaires minimum mensuel : **2298,14 €**. Cachet de base : **143,49 €**

Salaires danseurs participant à un ballet, chanteurs participant à un chœur :

Salaires minimum mensuel : **1992,89 €** . Cachet de base : **119,57 €**

ACCORDS COLLECTIFS OU CONVENTIONS COLLECTIVES NON ÉTENDUES

5) Tarifs réévalués le 15 mai de chaque année
(en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022)

TARIFS DES CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS, RESTAURANT D'AMBIANCE ET DISCOTHÈQUES DE FRANCE

Catégorie A (3 heures)	82,22 €
Catégorie B (4 heures)	99,93 €
Catégorie C (6 heures)	114,10 €

TARIFS D'USAGE (réévalués chaque année)

MUSIQUES SYMPHONIQUE, LYRIQUE, BALLETS ET PETITES FORMATIONS

	Orchestre avec étiquette et association de concerts Padeloup, Colonne, Lamoureux	Ballets, Concerts, lyriques	Orchestres de chambre	Groupes petites formations
Tuttistes 1 ^{ère} parties	154,08 € + 10%	143,76 € + 10%	148,24 € + 10%	148,24 €

Tarifs par service, répétition ou représentation, comportant au moins une répétition.

En cas d'enregistrement (disque, radio, TV, vidéo) d'un concert ou d'un spectacle, appliquer en supplément les tarifs en vigueur pour ce type de prestation.

CASINO 2022

artiste principal et musicien: 1954,88 € par mois

Des contrats types sont à votre disposition au syndicat

TARIFS JAZZ 1^{er} janvier 2022

PIANISTE D'AMBIANCE (Bar)

164,22 € minimum soirée pour 3 heures	3 h indivisibles à 4 h : 139,31 €
maximum de jeu, réparties sur 4 heures	4 h indivisibles à 5 h : 169,54 €
maximum de présence dans rétablissement.	5 h indivisibles à 6 h : 203,90 €

TARIFS BALS OCCASIONNELS ET DÉRIVÉS (tarifs minima) 2022

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autres, définis par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence de spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

LIEU	SERVICE DE 5 HEURES	SERVICE SUPPLÉMENT CONSÉCUTIF MÊME LIEU	Demi-heure supplémentaire indivisible : 33,27 €
Lieu de résidence habituel ou périphérie (rayon de 50 km).....	304,02 €	238,05 €	En sus s'il y a lieu : - Indemnités de déplacement - Participation frais de route (se reporter à la grille "Musiciens de plateau") Dans le cas d'une répétition, pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du salaire de base.
Hors lieu de résidence habituel (rayon + de 50 km)....	340,02 €	304,04 €	
Étranger.	400,69 €	340,02 €	

MUSIQUE ENREGISTRÉE : SON OU IMAGE ET SON (en vigueur à partir à partir du 1^{er} septembre 2021)

La loi du 3 juillet 1985 permet aux artistes-interprètes (chefs d'orchestre et musiciens) de recevoir une rémunération pour toute utilisation de la fixation de l'interprétation.

Pour faire valoir vos droits, il vous est indispensable de suivre les règles suivantes :

- Remplir et signer lors de chaque enregistrement ou captation audiovisuelle une feuille de présence. Vous pouvez vous procurer ces feuilles de présence, soit au siège du syndicat (21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris), soit à la SPEDIDAM (16, rue Amélie, 75007 Paris - Tél. 01.44.18.58.58)
- Vous devez dans tous les cas, déposer les feuilles de présence auprès de la SPEDIDAM afin de bénéficier de vos droits, même sans la signature du producteur.

1) PRODUCTION TÉLÉVISION DESTINÉE AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET SOCIÉTÉS NATIONALES DE TÉLÉ DIFFUSION**SERVICES ENREGISTREMENTS****SERVICE D'ENREGISTREMENT SON SANS IMAGE :**

pour 20' de musique enregistrée : deux diffusions 120,36€ Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 heures supplémentaires (20% du tarif de base du service).

SERVICE D'ENREGISTREMENT SON AVEC IMAGE :

(une seule diffusion) : l'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

2 heures	75,00 €
3 heures	108,23 €
4 heures	139,08 €



L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1h30.

SUPPLÉMENT IMAGE :

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujétion particulière est égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

SUPPLÉMENT PUBLIC PAYANT :

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

INDEMNITÉS POUR TRANSPORT :

- Petit transport : **13,26 €**
- Moyen transport : **18,74 €**
- Tenue vestimentaire : **9,86 €** par jour de travail.

Contrat avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (image et son) :

L'exploitation du vidéogramme... enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

A) TAUX DE REDEVANCE :

7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France. 3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

B) ASSIETTE DE REDEVANCE

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix maximum de vente en gros hors taxe consenti aux détaillants en ce qui concerne la France. Pour les autres pays, les 3,5 % tiennent compte d'impôts propres aux pays ; ces 3,5 % seront applicables sur le prix maximum de vente en gros consenti aux détaillants.

Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) en studio

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 263,32 € par tranche indivisible d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective. Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 mn.

Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) au cours d'un spectacle

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 263,32 € par tranche d'enregistrement (image et son) de 12 minutes ou de trois titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

Dispositions générales concernant les vidéogrammes (image et son) enregistrés au cours d'un spectacle en vue de leur utilisation télévisuelle pour 1 (une) diffusion en directe ou en différé en France

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 263,32 € par tranche d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

2) MUSIQUE ENREGISTRÉE DISQUES - FILMS - BANDES ORIGINALES - PUBLICITÉS Musique enregistrée (tarifs réévalués au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année)

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de pause. Quart d'heure supplémentaire 20 %. Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20h et 24 h, de 100 % entre 0 et 9 h et dimanches et jours fériés.

DISQUES - FILMS Bandes originales	175,56 €	20 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 mn
PUBLICITÉS (valable jusqu'au 31-12-21)	203,23 €	maximum 9 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 mn

Petit transport	Violoncelle, saxo baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone, basse, tuba, tomba, saxo, alto jouant le saxo ténor	21,17 €
Moyen transport	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson, guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie	44,41 €
Gros transport	Vibraphone Ondes Martenot, harpe	62,12 € 88,92 €

Indemnités * de transport d'instruments

Les indemnités ne peuvent se cumuler. Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.

Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex. luth, hautbois d'amour, etc.
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1ère trompette à partir de six cuivres
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur
100 %+ gros travaux	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. flûte et piccolo, clarinette et saxo baryton ou ténor, hautbois et cor anglais
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre d'un répertoire classique

Dispositions générales concernant les enregistrements de phonogrammes du commerce (disques, cassettes, compacts) au cours d'un spectacle :

La rémunération minimum de chaque musicien est égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (accord SNEP/SAMUP/1983). Il est alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur est dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

Article 22 : Protocole d'Accord SNEP - SAMUP (1969)

Les salaires des artistes-musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

ARTISTES LYRIQUES ET VARIÉTÉS

Rémunération de base	175,56 €
----------------------	----------

CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIÉTÉS

Jusqu'à 8 musiciens	425,45 €
De 9 à 14 musiciens	505,05 €
Plus de 14 musiciens	606,65 €
Séance de mixage ou "rerecording"	106,70 €

ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS

Orchestrateurs jusqu'à 5 éléments	252,05 €
Orchestrateurs de 6 à 8 éléments	336,84 €
Orchestrateurs de 9 à 14 éléments	505,05 €
Orchestrateurs de 15 à 30 éléments	588,81 €
Orchestrateurs au-dessus de 30 éléments	674,39 €

MUSICIENS COPISTES

Salaire de base de la mesure	0,136 €
Prix moyen de l'heure (170 mesures)	19,99 €
Journée de 8 heures	157,15 €

4) Releveurs de musique enregistrée

Rémunération forfaitaire pour une œuvre de construction courante (maximum 48 ramesur par œuvre) : **56,62 €**

Tous ces travaux présentant une texture ou difficultés particulières seront comptés au temps réel passé après entente avec le donneur d'ouvrage. L'heure : **28,29 €**

Informations : Samup - tél. 01.42.81.30.38



Tarifs réévalués au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année
(en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022)

I - TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Tarif de base de la mesure 0,136 €

CALCUL DES PARTS :

Partie simple (instr.) sans doubles notes, ni chiffrage	1
Ligne de chiffrage ou de paroles	1
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées)	4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)	5
Parties en doubles notes et percussions	2
Guitare à l'espagnole et banjo	3
Instruments de percussions à claviers	2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)	7
Partie concertante (sur 1 portée)	2
Partie concertante (sur 2 portées)	6

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait en application du tarif II.



II - MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LÉGÈRE

12 portées maximums	PAPIER	CALQUE
Instruments d'orchestre à vent	11,333 €	22,668 €
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	13,598 €	27,196 €
Percussions sur 2 portées	13,598 €	27,196 €
Piano et harpe d'orchestre	14,716 €	29,433 €
Orgue d'orchestre	16,981 €	33,962 €
Instrument soliste sur 1 portée	18,111 €	36,223 €
Piano et harpe soliste	19,810 €	39,621 €
Orgue soliste	22,640 €	45,279 €
Piano et chant musique symphonique	19,246 €	38,490 €
Piano et chant musique légère	14,716 €	29,433 €
Musique de chambre	15,848 €	31,696 €
Ligne de paroles	1,925 €	3,850 €
Chœurs		22,640 €

Transposition : 50 % du tarif à la page.
Ces travaux effectués sur format dit "à l'italienne" seront majorés de 10%.

III - PARTITIONS D'ORCHESTRE

	PAPIER	CALQUE
Partition jusqu'à 18 instrument	18,111 €	36,223 €
Partition jusqu'à 24 instruments	22,640 €	45,279 €
Partition jusqu'à 32 instruments	33,959 €	67,918 €
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	1,925 €	3,850 €

Transposition : 50% du tarif à la page.
Ces travaux effectués sur format dit "à l'italienne" seront majorés de 20 %.

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : **28,300 €**
Présence dans un studio pendant l'enregistrement, à la demande du producteur, l'heure : **37,356 €**

IV - TRAVAUX SPÉCIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine, avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc. feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

En aucun cas, le tarif pour ces travaux ne pourra être inférieur à celui du travail courant majoré à 50 %.

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1+2)	0,961 € *
Relevé de travaux (4 exempt 1+3)	1,001 € *
Feuille de papier format Raisin	0,949 €
Feuille de papier format Jésus	0,961 €
Feuille de papier-calque format Raisin.....	1,001 €
Feuille de papier-calque format Jésus	1,041 €

* Ces remboursements seront notifiés après la rubrique BRT, à la dernière ligne du relevé de travaux, dans la colonne "Fournitures".

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletins d'information 9/70 et 10/76).

POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS

diviser le nombre d'heures par 8

HEURES	EUROS	HEURES	EUROS	HEURES	EUROS
1	20,545	19	380,075	37	740,147
2	40,008	20	400,080	38	760,151
3	60,012	21	420,083	39	780,155
4	80,017	22	440,087	40	800,157
5	100,020	23	460,092	45	900,178
6	120,024	24	480,094	50	1000,198
7	140,028	25	500,098	55	1100,218
8	160,031	26	520,103	60	1200,237
9	180,035	27	540,101	65	1300,257
10	200,039	28	560,111	70	1400,278
11	220,043	29	580,114	75	1500,295
12	240,048	30	600,118	80	1600,317
13	260,051	31	620,123	85	1700,337
14	280,115	32	640,126	90	1800,355
15	300,060	33	660,131	95	1912,383
16	320,063	34	680,135	100	2000,396
17	340,068	35	700,138		
18	360,071	36	720,143		

D - TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT

1) Enseignement

Professeurs indépendants : tarif minimum : **33,33 €** de l'heure.

Professeurs dans les conservatoires (municipaux ou associatifs) : indice 433 minima (vacances comprises).

Accompagnement de cours d'instruments : **36,33 €** de l'heure.

2) Animation musicale

1 heure : **80,964 €**

2 heures (indivisibles) : **153,392 €**

3 heures (indivisibles) : **198,840 €**

Ces tarifs comprennent le travail de préparation des séances.

Transport en sus, le cas échéant.

3) Accompagnateur de cours de danse

1 heure et demie indivisible : 52,119 € + 37,582 € l'heure supplémentaire.



E - TARIFS DE LA DANSE

Tarifs réévalués au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année (en vigueur du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022)

1) TOURNÉES - SPECTACLES VARIÉTÉS

	A la représentation	Au mois	Représentation isolée
Danseurs habillés	125,361 €	2757,895 €	384,853 €
Danseurs nus	146,671 €	3226,738 €	461,336 €

2) COURS DE DANSE

	PAR COURS durée maximum 1h30 (indivisible)	STAGE
Classique	65,280 €	130,546 €
Contemporaine	65,280 €	130,546 €
Jazz	65,280 €	130,546 €
Indemnités journalières de déplacement	113,624 €	
Repas	22,673 €	
Chambre et petit déjeuner	73,082 €	
Petit déjeuner	10,670 €	



3) SPECTACLES CHORÉGRAPHIQUES

	Egal ou supérieur à 2 semaines consécutives pour un maximum de 8 représentations par semaine	Inférieur à 2 semaines consécutives pour un minimum de 8 représentations garanties	D'un minimum de 3 mois consécutifs pour un maximum de 8 représentations par semaine	Représentation isolée
	Semaine	Représentation	Mois	
Ballet	784,334 €	130,094 €	2870,678 €	365,850 €
Sujet	957,104 €	158,793 €	3582,104 €	485,593 €
1 ^{er} danseur	1146,499 €	180,397 €	4013,712 €	594,521 €
Étoiles	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré <i>y compris un raccord de 4 h</i>

4) SPECTACLES LYRIQUES

	Par représentation	Série de cachets de plus de deux représentations dans la semaine par représentation	Au mois	Représentation isolée
Ballet	97,929 €	110,466 €	2396,142 €	162,847 €
Soliste	156,960 €	180,397 €	3923,053 €	266,881 €

5) TARIFS POUR LES MUSICIENS DONNANT DES COURS DE DANSE POUR LES STAGES :

Cours de danse pour les stages (contrats à durée déterminée) :

pour 1h30 indivisible : **69,882 € + 46,585 €** pour chaque heure supplémentaire

(ce tarif est un minimum pouvant être négocié en hausse selon la compétence et la notoriété des musiciens).

Les frais de déplacement (du musicien et du matériel s'il y a lieu) et de séjour sont à la charge des organisateurs.

La délivrance du bulletin de salaire est obligatoire.

Pour les employeurs occasionnels, prendre contact avec le Guichet Unique N° **AZUR 0 810 863 342**.

Les charges sociales doivent être réglées à
AUDIENS, 74 rue Jean Bleuzen, 92177 Vanves Cedex,
Tél. **0811 65 50 50**.

Les Congés Spectacles doivent être versés
7, rue du Helder, 75009 Paris, tél. **01 48 24 73 16**.

Les cotisations pour la Formation Professionnelle Continue sont à verser à l'AFDAS,
7, rue au Maire, 75003 Paris, tél. **01 44 78 39 39**.

CONCERTISTES

TARIFS TOUS GENRES MUSICAUX 1^{er} JANVIER 2022

CACHET PAR REPRÉSENTATION

CONCERTISTE

Rémunération par artiste
Duo, Trio, Quatuor - Quartette

Salles jusqu'à 150 places	533 € brut
Salles de 151 à 450 places	802 € brut
Salles au delà de 451 places	1069 € brut

CALLIGRAPHIE

Tarifs Calligraphie en considérant 2% d'augmentation par an depuis 11 ans

Séries et Téléfilms : La minute 3,65 €

Cinéma Films 35m/m : A la bobine : 42,45 € la bobine de 10 mn

Tarifs Frappe : La minute : 2,76 €

Musiciens engagés pour un film ou télé-film

Figuration avec instrument séance de six heures	351,43 €
chaque heure supplémentaires indivisible	58,56 €

Supplément image :

S'il est demandé d'enregistrer en direct pendant le tournage du film ou du télé-film, et si la durée de l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujétion particulière est égal à 117,15 €. Si la durée d'enregistrement directement est supérieure à 2 heures, le supplément de sujétion particulière est égal à une heure indivisible pour chaque supplément inférieure ou égale à une heure.



Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse,
des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle

DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° matricule * : _____

* ne rien inscrire

Je soussigné (e) :

NOM (en majuscules) _____

Prénoms : _____

Instruments ou discipline (s) : _____

Domicile : _____

Code postal : _____ Ville _____

Né (e) le : _____ à _____ Dept. : _____

Nationalité : _____ Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____ site internet : _____

Intermittent Permanent Enseignant Portable : _____

Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)** Art dramatique

Autre _____

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)**. Enfants à charge : _____

** rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle (S.A.M.U.P.).

En conséquence, je m'engage :

a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.

b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Je déclare en outre donner

mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à le
L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.

ADHESION

Droit d'adhésion : 30,00 €

_____ Timbres mensuels*** _____

Total : _____

*** Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation

Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

BAREMES 2022 SAMUP EN EUROS

FORMULE : Adhésion 30,00 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

La cotisation syndicale est déductible à 66 % de vos impôts

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 207,76 € (SMIC : 1. 521, 25 €)	1% sur les revenus globaux											
de 1 207,76 € à 1 521,25 €	11,75	23,50	35,25	47,00	58,75	70,50	82,25	94,00	105,75	117,50	129,25	141,00
de 1 521,26 € à 1 962,74 €	15,82	31,64	47,46	63,28	79,10	94,92	110,74	126,56	142,38	158,20	174,02	189,84
de 1 962,75 € à 2 685,71 €	21,00	42,00	63,00	84,00	105,00	126,00	147,00	168,00	189,00	210,00	231,00	252,00
de 2 685,72 € à 3 210,40 €	24,76	49,52	74,28	99,04	123,80	148,56	173,32	198,08	222,84	247,60	272,36	297,12
de 3 210,41 € à 4 396,24 €	28,83	57,66	86,49	115,32	144,15	172,98	201,81	230,64	259,47	288,30	317,13	345,96

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 396,24 € par mois de bien **vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.**

Étudiants entrant dans la profession : 30,00 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 30,00 € pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



E-Mail : samup.synd@gmail.com

site : www.samup.org

SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20



SAMUP

**Syndicat Des Artistes-Interprètes
et Enseignants de La Musique,
De La Danse, Des Arts Dramatiques
et Des Autres Métiers Connexes Du Spectacle**

21 bis rue Victor Massé

75009 Paris

Tél : 01 42 81 30 38

E-Mail : samup.synd@gmail.com

site : www.samup.org



Président Fondateur
Gustave CHARPENTIER
Président d'honneur
Pierre BOULEZ